

COMMUNIQUE DU 4 NOVEMBRE 2021

A tous les médecins et étudiants en médecine de la Haute-Garonne

Chères Consœurs, Chers Confrères,

Vous n'êtes pas sans savoir que les 5 prochaines années nous réservent une forte inflexion de la démographie médicale, toutes spécialités confondues, pour laquelle le CDOM31 reste pleinement mobilisé.

A ce titre nous avons décidé de mettre en place différentes mesures, dans un cadre légal, visant à intervenir auprès de chaque décideur universitaire, politique ou institutionnel.

Nous avons également modifié et adapté le fonctionnement du CDOM 31 afin de répondre à ce contexte.

Concernant les remplacements et selon l'article R.4127-65 du Code de la santé publique

En premier lieu et très concrètement, nous avons décidé d'agir afin d'autoriser le remplacement de tous médecins sur le territoire de la Haute-Garonne en respectant l'éthique et la déontologie médicale, et selon 5 principes règlementaires : ***les congés habituels, la maladie, les congés maternité et paternité, la représentation professionnelle ou républicaine, la formation continue validant l'obligation triennale.*** Pour cela, un justificatif pourra être demandé afin de protéger chaque médecin et chaque remplaçant.

De fait, les remplacements « **réguliers** » ne seront plus autorisés afin de redonner un souffle équitable aux remplacements règlementaires et essayer d'apporter une réponse légitime à l'attente de chaque médecin installé sur la Haute-Garonne.

Nous devons promouvoir avant tout l'éducation en santé de la population et une recherche constante de la réciprocité du respect de nos droits et de nos devoirs professionnels.

Contrairement à ce que certains pourraient encore croire, ce n'est pas en créant une présence continue que l'on répond nécessairement le mieux aux besoins de la population et des médecins installés.

Je vous rappelle que ce cadre « régulier » d'exercice est prévu par la loi sous le cadre de la **collaboration (article R.4127-87 du Code de la santé publique)**.

Le CDOM 31 a mis en place une démarche accélérée et simplifiée pour faciliter les collaborations. Vous retrouvez ces informations sur notre site internet :

https://conseil31.ordre.medecin.fr/sites/default/files/domain-586/34303/reussir_son_installation.pdf.

Concernant la PDSA (article R.4127-77 du Code de la santé publique), je vous rappelle que chaque médecin doit respecter l'article 77 du Code de déontologie médicale « ***Il est du devoir du médecin de participer à la permanence des soins dans le cadre des lois et des règlements qui l'organisent*** ».

A ce titre, en cas de carence constatée sur un des sous-bassins de garde ou sur l'une des maisons médicales de garde du département, tout médecin a la capacité d'être réquisitionné (sauf exemption accordée expressément par le CDOM31).

Les médecins qui participent habituellement et volontairement à cet effort collectif ne seront pas, de fait, réquisitionnables afin de reporter l'effort sur tous les autres médecins équitablement et éthiquement encore une fois.

Si vous pensez que vous pouvez raisonnablement, selon vos capacités actuelles, participer à l'effort collectif de votre sous-bassin de PDSA alors que n'y participez pas, n'hésitez pas à nous contacter pour être mis en relation avec votre coordonnateur de sous-bassin sur haute-garonne@31.medecin.fr.

Plus spécifiquement pour la ville de Toulouse, je vous indique d'ores et déjà que si des carences existent sur le tableau de garde des MMG (MMG de la GRAVE et MMG de la Faourette) tous les médecins généralistes de Toulouse seront spécifiquement concernés par les réquisitions préfectorales puisque l'activité de ces maisons se situe dans leur sous-bassin d'activité.

Par ailleurs, une large réforme est en train de voir le jour avec une nouvelle réflexion autour de l'évolution de la PDSA pour les années à venir, et à titre d'exemple : *justifier les heures de présence de PDSA au strict besoin de la population, mutualiser les moyens humains à travers de nouvelles MMG, développer la téléconsultation et la téléprescription autant que possible, réduire le temps d'effection en voiture au profit du temps posté dans ces lieux afin d'amener à chaque médecin la qualité et la sécurité nécessaires à un exercice serein pour le bien de la population, réfléchir aux déplacements des patients vers les lieux de consultations postés, ...*

Cette réforme passe par une large concertation de tous les acteurs engagés dans la permanence des soins qu'elle soit ambulatoire ou en établissement de santé. Les premiers échanges ont commencé le 4 septembre dernier et vont se dérouler jusqu'au premier trimestre 2022.

J'ai souhaité confier cette mission essentielle pour notre territoire, nos établissements et nos médecins aux Docteurs Leila LATROUS et Jean Michel OLIVER avec l'ensemble de la commission « PDS » et en y associant la commission « Continuité des soins » confiée au Docteur Marie Agnès FAYE-PICHON.

Comptant sur une pleine et entière mobilisation de chacun de nous dans un contexte de contrainte collective forte, d'ores et déjà présente, et sur les années à venir.

Je vous remercie par avance de cet effort particulier.

Mais surtout pour finir, je n'oublie pas non plus celles et ceux d'entre-nous qui se trouvent en situation de fragilité, de fatigue ou d'épuisement professionnel.

Le CDOM31 et plus particulièrement sa commission d'**entraide** restent toujours à votre disposition avec ses trois élus référents que sont les Docteurs Laetitia GIMENEZ, Angeline N'GUYEN et Jacques CLAVERIE.

Ils sont joignables par téléphone au 05.62.71.65.50 ou par mail : haute-garonne@31.medecin.fr et peuvent vous recevoir en toute confidentialité pour évoquer avec vous les meilleures solutions possibles.

N'hésitez surtout pas à les contacter pour vous, un associé ou un confrère.

Bien confraternellement.

Professeur Stéphane OUSTRIC

Président

